



VILLE DE CYSOING
Place de la République
59830 CYSOING

2016-006

MARCHE
CREATION D'UN SKATE PARK

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DES OFFRES :
30 décembre 2016 12 heures

A/ Identifications de l'organisme

Mairie de CYSOING
2, place de la République
59830 CYSOING
03 20 79 44 70
03 20 79 57 59

Pouvoir Adjudicateur : Mairie de CYSOING

représentée par Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de CYSOING
Personnes habilitées à donner des renseignements techniques

Monsieur Eric BOGAERD
eric.bogaerd@orange.fr

Personnes habilitées à donner des renseignements administratifs
Monsieur Marc FOCKENOY
dgs@ville-cysoing.com

Comptable public:

Monsieur le Trésorier de TEMPLEUVE, avenue Georges Baratte, Château Baratte 59242
TEMPLEUVE
TEL/03 20 59 30 61
FAX/03 20 33 83 52

B/ Objet de la Consultation

La commune de CYSOING et le CCAS de CYSOING ont décidé par convention de groupement de commandes, le lancement d'une consultation en vue de la :

Création d'un skate-park sur la commune de CYSOING - 59830

Conformément au groupement de commandes, la commune de CYSOING est désignée coordonnateur ; en ce sens il lui appartient de procéder au lancement de la procédure, objet du présent.

Le détail des prestations et repris dans le C C T P.

C/ procédure de passation

Mode d'appel à la concurrence :

La présente consultation est conduite en référence à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement à la procédure d'un marché passé selon la procédure adaptée.

D/ Allotissement :

Ainsi que prévu à l'article 32 de l'ordonnance 2015-899 et au chapitre II de l'article 12 alinéa II du décret 2016-360, l'allotissement est préconisé.

la présente consultation est donc constituée de 3 lots :

lot 1 : Terrassement

lot 2 : Fourniture et Pose de clôture, Portillons et Portail

lot 3 : Fourniture et Pose des Modules de Skate-park

il est à ce stade précisé que les entreprises peuvent répondre pour l'intégralité des lots.

E/ Validité de l'offre :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

F/ Pièces constitutives du dossier :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque soumissionnaire, il comprend les pièces suivantes :

L'acte d'engagement formulaire ATTR11,

Le C C A P

Le C C T P

Le Règlement de Consultation

Les DQE

Le mémoire méthodologique et technique

G/ Langue devant être utilisée :

Tous les documents accompagnant ou cités à l'appui de la candidature, doivent être rédigés en langue française

H/ Modification de détail a dossier de consultation

Des modifications de détails pourront être apportées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il est précisé que la commune adressera à chacune des personnes ayant retiré sur la plateforme de dématérialisation du boamp ou sur le site de la ville, ou par demande de transmission adressée par fax au 03 20 79 57 59 le dossier modifié.

Enfin, les modifications seront portées à connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques par insertion et publicité.

En ce sens, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

D/ Conditions relatives au marché

Forme du marché :

Alors que le marché concerne des travaux et de la fourniture, le présent marché est un marché de TRAVAUX passé en application de l'article 27 du décret susnommé.

Type de marché : marché à procédure adaptée

il s'agit d'un marché de travaux.

Durée du marché : le marché prend effet à compter de sa notification pour un démarrage fixé par ordre de service et par lot. La durée du marché devant être renseignée par le titulaire.

E/ conditions de retrait des dossiers

Le retrait du dossier de consultation peut se faire au choix :

- Par retrait d'un exemplaire papier à la mairie de CYSOING aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- Par l'envoi d'un exemplaire papier demandé par fax adressé en mairie de CYSOING au 03 20 79 57 59
- Par téléchargement sur le site du BOAMP
- Par téléchargement sur le site de la commune : www.ville-cysoing.com

E/ Présentation des candidatures et des offres

Malgré l'abandon de la présentation des deux enveloppes, il sera demandé à l'ensemble des opérateurs économiques de prévoir, par facilité de lecture, la remise de deux enveloppes, l'une relative à la présentation de candidature, l'autre reprenant l'offre proprement dite.

1^{er} dossier : présentation de candidature

Une lettre de candidature, DC1 en vigueur au moment de la remise de l'offre à télécharger sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

La déclaration sur l'honneur DC 2

le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles suivants du code du travail :

R 1263-12 : Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre qui contracte avec un employeur établi hors de France demande à son cocontractant, avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants :

a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R. 1263-4-1](#) et [R. 1263-6-1](#) ;

b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R. 1263-2-1](#).

D 8222-5 : La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-4, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article [L. 8222-1](#) si elle se fait remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

ou D 8222-7 : La personne qui contracte, lorsqu'elle n'est pas un particulier répondant aux conditions fixées par l'article D. 8222-6, est considérée comme ayant procédé aux vérifications imposées par l'article L. 8222-4 si elle se fait remettre par son cocontractant établi ou domicilié à l'étranger, lors de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'[article 286 ter du code général des impôts](#). Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ; b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale . Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

ou D 8254-2 à D 8254-5 :

D 8254-2 : La personne à qui les vérifications prévues à l'article [L. 8254-1](#) s'imposent se fait remettre, par son cocontractant, lors de la conclusion du contrat, la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article [L. 5221-2](#).

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

D 8254-3 : Lorsque le contrat est conclu avec un prestataire établi à l'étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat, dans les conditions définies à l'article [L. 1262-1](#), elle se fait remettre, lors de la conclusion du contrat, une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, comprenant les indications prévues à l'article [D. 8254-2](#).

D 8254-4 : Sauf en ce qui concerne les particuliers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail est adressée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

D 8254-5 : Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de la liste nominative prévue à l'article [D. 8254-2](#) est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le contrat de mise à disposition conclu avec l'utilisateur.

la preuve que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3^{ème} de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, K bis, D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Capacités professionnelles : Liste de travaux exécutés ou en cours au cours de ces 5 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées.

Le cas échéant, des certificats de qualifications professionnelles et des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

Capacités techniques : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. La preuve des capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

2^{ème} dossier : offre

l'ATTRII

Le cahier des clauses administratives du marché

Le cahier des clauses techniques particulières.

Le présent règlement de consultation paraphé et signé

Les devis quantitatifs et estimatifs pour chacun des lots :

- 1) lot 1 : Terrassement
- 2) lot 2 : Fourniture et Pose de clôtures, portillons et portail
- 3) lot 3 : Fourniture et Pose des modules de skate-park

Le mémoire technique.

F/ Conditions d'envoi ou de remise de candidatures et des offres

Les propositions devront parvenir avant le délai limite du 30 décembre 2016 à 12 heures terme de rigueur.

Conformément à l'article 40 du décret relatif à la commande publique, la remise des offres s'effectuera,

soit par envoi postal par courrier recommandé avec accusé réception

soit par dépôt en mairie de CYSOING 2 place de la République 59830 CYSOING aux heures d'ouvertures de la mairie contre remise d'un récépissé.

Procédure Adaptée : MARCHE

Création d'un Skate-Park

Il est à ce stade précisé que les offres reçues après le délai seront éliminées (article 43 iv du décret du 2016-360 du 25 mars 2016)

G/ Critère de Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 les offres inappropriées seront éliminées ; en ce qui concernent les offres irrégulières ou inacceptables celles-ci pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la procédure de négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A ce sujet, il est précisé que, sans y être tenue, la collectivité pourrait engager une négociation avec l'ensemble des soumissionnaires, notamment sur les prix.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Prix des prestations : 40 % en fonction du coût global

Valeur technique de l'offre appréciée sur la base du mémoire méthodologique : 60%
soit les sous-critères ci-après :

- Planning d'intervention : 10%
- Méthodologie, qualité technique (normes), qualité environnementale : 40%
- Présentation du dossier : 10%

Il est rappelé pour le lot 3 fourniture et pose des modules de skate-park qu'une attention particulière sera apportée à l'analyse sur la pérennité des ouvrages et le traitement pour limiter les nuisances sonores apportées par l'usage notamment du fait de sa proximité avec le collège et les habitations.

H/ Attribution du Marché

Dès que son choix sera effectué, la collectivité avisera par courrier tous les candidats du rejet de leur offre.

La collectivité informera le candidat retenu, en respectant un délai de 11 jours entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché.

I/ Divers

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite au plus tard quinze jours calendaires avant la date de remise des offres.

Renseignements administratifs : Monsieur Marc FOCKENOY, Directeur Général des Services, 2, place de la République BP 67 59830 CYSOING

Renseignements techniques : Monsieur Clément MASSON, Directeur Services Techniques, route de Gruson 59830 CYSOING

Il est rappelé qu'une visite sur site est obligatoire ; dans ce cadre il est impératif de contacter Monsieur BOGAERD au 06 77 51 77 84 pour convenir de la visite. A l'issue, Monsieur BOGAERD remplira l'attestation que vous devrez lui présenter. Cette dernière sera à joindre impérativement à votre offre.